

DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 – NOTE N°43

Thématique :	□Présidence	☐ Clubs et Territoires	
	☐ Administration et Finances	☐ Pratiques Fédérales	
	□ Haut Niveau	⊠Affaires juridiques et	
	□Formation & Emploi	Institutionnelles	
	□Marque	□3x3	
Destinataires :	□Comités	MI iguas Camitás at Clubs	
	□Ligues	⊠Ligues, Comités et Clubs □CTS	
	□Ligues et Comités		
Nombre de pièces jointes : 4			
⊠Information			
□Echéance de réponse :			

Ce qu'il faut retenir :

- Entrée en vigueur du décret n° 2021-541 du 1^{er} mai 2021 modifiant le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021
- Nouvelles décisions sanitaires pour le sport, valables à compter du 3 mai 2021 jusqu'au 19 mai 2021
- Les prochaines phases d'assouplissement (9 et 30 juin) seront précisées ultérieurement
- Mesures de restriction applicables sur l'ensemble du territoire métropolitain
- Plus de limitation de durée et de restriction de déplacement pour tous les pratiquants

A la suite des annonces du Président de la République, Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Roxana MARACINEANU, Ministre déléguée chargée des Sports, ont précisé les nouvelles mesures pour le sport, applicables à partir du lundi 3 mai 2021 et ce jusqu'au 19 mai 2021.

Il est rappelé que :

- Toutes les personnes âgées de plus de 11 ans doivent nécessairement porter un masque à tout moment, à l'exclusion du moment de la pratique sportive.
- Tous les pratiquants (sauf dérogations détaillées ci-dessous) doivent être rentrés à leur **domicile à 19h**, la pratique sportive n'étant pas un motif dérogatoire au couvre-feu.

Pratique sportive dans l'espace public

- Tout public : mineurs et majeurs
 - Autorisée en pratique individuelle (= d'initiative personnelle et non encadrée), hors horaires du couvre-feu (19h/6h), sans limitation de durée, dans le respect de la distanciation physique entre les participants (deux mètres) et dans la limite d'un groupe de six personnes.
 - Interdiction des pratiques collectives et de contact.

Pour les publics prioritaires

- Pour rappel, les publics prioritaires sont les suivants :
 - Les sportifs professionnels et toutes les populations accréditées dans le cadre des activités sportives à caractère professionnel
 - Les sportifs de haut niveau et espoirs (inscrits dans le Projet de Performance Fédéral)
 - Les étudiants STAPS
 - Les personnes en formation continue ou professionnelle
 - Les personnes pratiquant sur prescription médicale APA
 - Les personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire
- > Ils sont autorisés à déroger au couvre-feu et à la distanciation physique de deux mètres.

Pratiques sportives dans les équipements sportifs (ERP*)

*ERP de type X : Etablissement recevant du public couvert et clos

*ERP de type PA: Etablissement recevant du public en plein air

- Tout public : mineurs et majeurs

- Pratique sportive uniquement autorisée en extérieur (dans les ERP PA), hors horaire du couvrefeu, sans restriction de déplacement, ni limitation de durée.
 - → Concerne également la pratique encadrée (par un club ou une structure commerciale) dans le respect des protocoles sanitaires.
- Pratique sans contact, dans le respect de la distanciation physique entre les participants (deux mètres).

Pour les publics prioritaires

- Pratique sportive autorisée en extérieur et en intérieur (dans les ERP PA & ERP X).
- ➤ Publics prioritaires autorisés à déroger au couvre-feu à l'exception des scolaires et périscolaires.

Éducation Physique et Sportive dans les établissements scolaires

Pour les groupes scolaires et périscolaires, la reprise des activités dans les équipements sportifs en intérieur (ERP X) est autorisée – piscines comprises.

Educateurs sportifs professionnels

- Encadrement des activités sportives
 - Autorisé (tout type d'activités sportives).
- Coaching à domicile
 - Autorisé dans les mêmes conditions en extérieur (ERP PA) et en extérieur (ERP X).
 - Ils sont autorisés à déroger au couvre-feu.

Sportifs professionnels / Haut Niveau / Projet de Performance Fédéral

- Compétitions avec protocole sanitaire renforcés
 - Autorisées
- Stages avec hébergement
 - Autorisés

Vestiaires

Les vestiaires à usages collectifs sont autorisés uniquement pour les publics prioritaires.

Accueil des spectateurs

- Dans l'espace public
 - > Interdit
- En ERP de type PA & X
 - Huis clos total

Pour plus d'informations : <u>Décisions sanitaires pour le sport à partir du 3 mai</u>

Contact: E-mail: info.covid19@ffbb.com

Rédacteur	Vérificatrice	Approbateur
François HESTIN Juriste	Amélie MOINE Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2021-05-05 SG DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 NOTE 43	